



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame Jocelyne DUPLAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.*

#### **PRÉSENTS :**

*Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, et Monsieur Guy VEROT (à partir de la délibération n° 2022\_12\_08), Adjoints, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.*

*Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL, Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.*

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Monsieur. Dominique FREYSSINET, Maire pouvoir à Madame Jocelyne DUPLAIN  
Madame Ghislaine BERGER, pouvoir à Madame Manon GOURDY  
Madame Anne PICHON KELLY, pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO  
Madame Delphine BONNET, pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE  
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à Monsieur Bernard BARRY  
Madame Laëtitia SABATIER, pouvoir à Madame Karine PAULET  
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*Monsieur Henri BARDEL  
Madame Adeline BRUN  
Monsieur Guy VEROT (jusqu'à la délibération n° 2022\_12\_07)  
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

**Secrétaire de séance :** *Madame Karine PAULET élue à l'unanimité*

#### **Objet : Révision des tarifs de l'eau**

**(Délibération n°2022\_12\_08)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-1,  
Vu l'article L2121-29 du CGCT,  
Vu la délibération du conseil municipal en date 8 juillet 2013 fixant les tarifs des services de l'Eau et de l'assainissement,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2016 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 modifiant le tarif de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 modifiant le tarif de l'abonnement des compteurs de diamètre 15/20 et le tarif de l'eau pour les consommations de 0 à 300m<sup>3</sup>,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 décembre 2022

Considérant la nécessité de revoir certains tarifs communaux afin d'équilibrer le budget correspondant,

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur Didier ROUCHOUSE, adjoint aux finances, propose de fixer comme suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement :

#### SERVICE DE L'EAU

- Abonnements annuels :

##### Compteurs simples :

Diamètre		
	15/20	27€
	25/30	45€
	40	60€
	50/60	90€
	80	172.50€
	100	225€

##### Compteur combiné :

Diamètre		
	60/20	300€

- Consommation :
  - 1.10€ le m<sup>3</sup> pour les consommations de 0 à 300 m<sup>3</sup>
  - 0.90€ le m<sup>3</sup> pour les consommations de plus de 300m<sup>3</sup>

#### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- Abonnement annuel : 50€
- Consommation : 1.10€ par m<sup>3</sup> consommé
- PFAC : 2 400€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme établi ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour la PFAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

<b>Membres en exercice</b>	<b>26</b>
<b>Présents</b>	<b>16</b>
<b>Représentés</b>	<b>7</b>
<b>Votants</b>	<b>23</b>

<b>Quorum</b>	<b>13</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>

Acte rendu exécutoire après  
Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2022  
et publication en Mairie le : 16/12/2022

Pour Copie conforme le : 16/12/2022  
L'adjoint aux finances,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE,

